Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 056-215600313-20260409-D2026_0904_23-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers	
en exercice	23
présents	20
votants	23

L'an deux mille vingt-six , le 09 avril à 20 h 00
Le Conseil municipal de la commune de CAMORS appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagné selon des rapports subséquents et adressée au moins 3 jours avant la présente séance s'est réuni en session ordinaire, à la mairie Place de la Liberté sous la présidence de Mme Christelle JAFFRÉ DANET

Date de convocation : Le 02 avril 2026

Délibération n° 2026 –09/04- 23

Désignation des représentants au sein du SIVU- Centre de secours de Baud

Présents : - CADORET Philippe – FICHER Marie Berchmans – FRAVALO Romain - GUENNEC Corentin - GUEZENNEC Bruno– JÉHANNO Séverine – LE GAL Barbara – LE GOLVAN Yannick – LE LOUER Patrick– LONGUÉPÉ Romain – MANDOIS Alain - MARTIN Isabelle – MOUREAUD Carelle – PARQUIER Brianne – PETITEAU Denis - REPOSEUR Georges Henri – RUP JOLY Judikaëlle - SIMON Nadine – THOMAS David

Absents excusés ayant donné procurations : - BADOUAL Claudie à LE GAL Barbara, LE GRAS Jean-Marc à LE GOLVAN Yannick – LE MAREC Perrine à FRAVALO Romain

Secrétaire de séance : MARTIN Isabelle. Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer

---

Vu l'article L. 5212-1 du code général des collectivités territoriales et suivants,
Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal et conformément aux statuts du centre de secours de BAUD, il convient d'élire deux délégués titulaires et deux délégués suppléants
Vu les candidatures enregistrées,
Madame le Maire rappelle qu'en vertu des articles L 5211-6, L 5211-7 et L 5212-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à l'élection des délégués de la commune dans les syndicats intercommunaux.

Ces délégués sont élus par le conseil municipal, parmi leurs membres, au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à une troisième tour à la majorité relative.

Conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret. Le conseil municipal donne son accord, à l'unanimité, pour procéder à la désignation des délégués à mains levées.
Le maire propose les candidatures suivantes :
1er délégué titulaire : Madame JAFFRÉ DANET Christelle
2ème délégué titulaire : Monsieur PETITEAU Denis
1er délégué suppléant : JÉHANNO Séverine
2ème délégué suppléant : LONGUÉPÉ Romain

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'élire comme délégués de la commune de CAMORS au centre de secours de BAUD :

- Délégués titulaires : Madame JAFFRÉ DANET Christelle Et Monsieur PETITEAU Denis
- Délégués suppléants : JÉHANNO Séverine Et LONGUÉPÉ Romain

Pour extrait conforme,

A CAMORS, le 09 avril 2026

Le Maire,

MAIRIE de CAMORS 56 (Morbihan)

Christelle JAFFRÉ DANET

La Secrétaire,

Isabelle MARTIN

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture ou sous-préfecture le :
Publié ou Notifié

« La présente délibération peut être contestée devant le Tribunal administratif de RENNES, situé 3 contour de la Motte 35000 RENNES ☎02 23 21 28 28, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission au contrôle de la légalité »